



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

CESSION DE VÉHICULE : DÉCLARATION

Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr » avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

Une fois connecté, cliquez sur « Vendre ou donner mon véhicule » dans la rubrique « Mon espace véhicule ». Cliquez sur « Je fais la démarche pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre », puis renseignez le n° d'immatriculation. Si vous faites la démarche « pour quelqu'un d'autre », le site demande un code confidentiel : c'est un code que l'on reçoit en même temps que la carte grise. Si le vendeur ne possède plus ce code, il faut alors en faire la demande. Celui-ci arrive par courrier postal chez le vendeur. Il faudra ensuite remplir les informations de l'acheteur (nom prénom, date et lieu de naissance), puis les autres informations (informations liées à la cession, et adresse de l'acquéreur).

À la fin de votre démarche, vous aurez la possibilité d'imprimer un accusé d'enregistrement et un code de cession. Le **code de cession** est à transmettre à l'acheteur afin qu'il puisse faire sa demande de carte grise.

La démarche est beaucoup plus simple et rapide lorsque vous vous connectez avec vos identifiants France Connect (Impôts ou Sécurité sociale). Mais il vous est également possible de créer un compte ANTS afin de déclarer la vente en ligne.

Après avoir créé le compte, cliquez sur « Vendre ou donner mon véhicule ». Ensuite, vous devrez cliquer sur « Je fais la démarche pour moi-même » ou « pour quelqu'un d'autre », puis renseigner le n° d'immatriculation. Le site vous demandera le code confidentiel. Si vous ne possédez plus ce code, il faudra alors en faire la demande. Celui-ci arrive par mail (dans un délai de 10 à 45 minutes) + dans « mes messages » + par courrier postal.

Si la démarche est faite « pour quelqu'un d'autre » le code arrivera uniquement chez le titulaire du véhicule, par voie postale. Une fois le code reçu, il faudra le renseigner et « démarrer la procédure ». Il faudra ensuite remplir les informations de l'acheteur (nom prénom, date et lieu de naissance), ainsi que les autres informations (informations liées à la cession, et adresse de l'acquéreur).

Si aucune des démarches ci-dessus ne fonctionne : il faudra alors faire une « autre demande ». (Uniquement disponible avec France Connect).

Il faudra aller dans « Immatriculation » et « Faire une autre demande concernant un véhicule », choisir une catégorie : « Faire une autre demande » et une sous-catégorie « Je n'arrive pas à déclarer ma cession ».

Vous devrez préciser la demande en expliquant que la procédure simple ne fonctionne pas et en y indiquant le n° d'immatriculation, votre nom, prénom et date de naissance. Il faudra joindre les documents suivants : le certificat de cession ainsi que votre pièce d'identité valide.

De plus, si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre : le mandat rempli et signé (CERFA 13757*03) qui vous permettra d'effectuer les démarches pour quelqu'un d'autre.



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

CESSION DE VÉHICULE : CORRECTION OU ANNULATION

Ces deux démarches ne sont réalisables qu'avec la connexion France Connect :

- Impôts : n° fiscal & mot de passe ;
- **OU** Ameli : n° de sécurité sociale & mot de passe.

CORRECTION :

Il s'agit des démarches pour lesquelles le vendeur a mal orthographié l'identité de son acheteur.

Vous avez donc la possibilité de corriger votre saisie. Pour cela, il vous faudra, une fois connecté sur votre espace, aller dans « Immatriculation » et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez choisir une catégorie : « Faire une autre demande » et une sous-catégorie « Je souhaite corriger ou annuler une cession ».

Il vous sera possible de préciser votre demande en expliquant vous être trompé dans l'orthographe de l'identité de l'acheteur, et en y indiquant le n° d'immatriculation, votre nom, prénom et date de naissance. Il faudra joindre les documents suivants :

- Pièce d'identité du(des) vendeur(s) ;
- Ainsi que la cession, signée entre les deux parties.

ANNULATION :

Il s'agit des démarches pour lesquelles un vendeur et son acheteur se sont rétractés pour la vente d'un véhicule, et dans le cas où le vendeur souhaite faire annuler la cession enregistrée.

Pour cela, il vous faudra, une fois connecté sur votre espace, aller dans « Immatriculation » et « Faire une autre demande concernant un véhicule ». Vous devrez choisir une catégorie : « Faire une autre demande » et une sous-catégorie « Je souhaite corriger ou annuler une cession ».

Il vous sera possible de préciser votre demande en expliquant votre situation, et en y indiquant le n° d'immatriculation, votre nom, prénom et date de naissance. Il faudra joindre les documents suivants :

- Pièce d'identité du(des) vendeur(s) ;
- La cession, signée entre les deux parties ;
- Ainsi qu'une attestation sur l'honneur du vendeur, attestant être toujours en possession du véhicule, et une de l'ancien acheteur, attestant avoir renoncé à l'achat du véhicule.

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe en l'état « Analyse ».

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous disant : « Votre démarche nécessite une action de votre part. ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder à la validation du dossier.